Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260320-202603104-DE

24/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 16/03/2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **vendredi 20 mars 2026,** à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Présents : Stéphane COMBEAU - Pascale AGUESSE - Guy CADORET - Bénédicte DOUAUD-LAMBERT - Yannick JOLIVET - Geneviève LE VISAGE - Vincent AUDUREAU - Laëtitia DRUGEON - Frédéric AGUESSE - Mathilde SZALECKI - Thierry LIMON DUPARCMEUR - Catherine SOULA

Absent.e.s et pouvoir :
Marc André FONTAINE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Frédéric AGUESSE
Olivia HAMEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Pascale AGUESSE
Solenne TRELOHAN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Bénédicte DOUAUD-LAMBERT

Secrétaire : Vincent AUDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

N°2026-03-1-04 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.21217 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

« Charte de l'élu local
« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260320-202603104-DE

24/03/26

Cette charte sera transmise aux membres, accompagnée des articles du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 21/03/2026
Le Maire,
Stéphane COMBEAU

Le Secrétaire de séance,
Vincent AUDUREAU